

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MCR VALLÉE DE LA GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE LOW**

RÈGLEMENT #001-2014 PORTANT SUR LES PROCÉDURES DE CONSEIL

RÈGLEMENT #001-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 001-2013 PORTANT SUR LES PROCÉDURES DE CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 491 du *Code Municipal* permet aux municipalités d'abroger et de modifier les règlements portant sur « *la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil* »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire de modifier le règlement #001-2013 concernant les règles d'Ordre et de procédures de conseil;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné lors d'une séance régulière du Conseil tenue le 13 janvier 2014, à l'effet que le présent projet de modification au règlement #001-2013 serait présenté pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fin de droits.

ARTICLE 2 : L'article 7.1.C du règlement #001-2013 confirmant la tenue d'une période de question au début de la session soit éliminé et remplacer par une période consacrée au affaires découlant.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur après toutes les dispositions prévues par la loi auront été respectées.

Morris O'Connor
Maire

Franceska Gnarowski
Directrice générale

Avis de motion : le 13 janvier 2014
Adoption du règlement : 3 février 2014
Résolution : #17-02-2014
Publication : 14 février 2014
Entrée en vigueur : 14 février 2014